

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 317

présenté par  
Mme Wonner

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« – le e du même 2° est abrogé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les transports publics interrégionaux comprennent des déplacements essentiels à une majeure partie des citoyens.  
En subordonnant l'accès au pass vaccinal, la restriction de liberté est manifestement disproportionnée par rapport au but de préservation de la protection de la santé.

Pour rappel, le vaccin ne permet de garantir une lutte efficace contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, des vaccinés pouvant s'infecter entre eux.  
L'argument sanitaire est ici inexistant, alors que l'impact sur les libertés fondamentales est lui prééminent.

Cet amendement propose de laisser au moins à titre exceptionnel, et dans une nécessité impérieuse, le pass sanitaire pour les transports interrégionaux.